**Demande de participation**

**aux journées de Débat général**

**du Comité des droits de l’enfant de l’ONU,**

**sur la protection de remplacement.**

**- les 16 et 17 septembre 2021 -**

**- Renforcer les droits individuels et collectifs des enfants en protection de l’enfance.**

**- Prolonger la protection au-delà de la majorité légale pour éviter « les sorties sèches » et l’exclusion des jeunes.**

Contribution écrite proposée par *Des droits pour grandir,* et *Repairs!75* en vue de la participation au débat des jeunes de nos associations (certains jeunes sont membres de nos 2 associations).

Présentée par

* **Geneviève Avenard**,

marraine et administratrice de l’association *Des droits pour grandir*

ancienne défenseure des enfants 2014-2020 (France)

ancienne présidente du réseau européen des défenseurs des enfants (ENOC)

* **Colette Duquesne**,

présidente de l’association *Des droits pour grandir*

ancienne présidente de *DEI-France* (2018-2020)

administratrice *Repairs!75*

* **Léo mathey**,

Directeur de *Repairs!75*

fondateur du *réseau Repairs !*

administratreur d*e l’association Des droits pour grandir*

**1. Qui sommes nous ?**

***Des droits pour grandir*** promeut, dans un véritable enjeu de transformation sociale, la participation des enfants à la connaissance et à l’exercice de leurs droits, particulièrement de ceux qui en ont le plus besoin : les enfants placés, incarcérés, en précarité sociale... et leurs accompagnants : parents, professionnels, élus, bénévoles.

Elle vise à renforcer la mise en œuvre de la CIDE et en particulier de son article 12. Elle favorise l’instauration d’instances collectives de participation, pour renforcer l’égalité des chances, aider les enfants dits « vulnérables », à bien grandir, à transformer leur expérience en force et à devenir pour eux-mêmes et pour les autres des défenseurs des droits humains.

Elle est composée d’associations ( ANAS, Fondation Grancher, Grandir dignement, Repairs 75 !, A coté de toi ) et d’adultes et d’enfants engagés dans la défense des droits de l’enfant.

L’activité regroupe des actions de formation de professionnels, de sensibilisation tout public, de création de groupes d’expression d’enfants, notamment à support artistique (comme une troupe de théâtre autour de leurs récits de vie) pour qu’ils participent à leur propre protection et fassent entendre leur voix dans l’espace public sur tout ce qui les concerne. Elle participe aux instances du défenseur des droits ainsi qu’au Haut conseil de l’enfance, la famille et l’âge (HCFE), placé auprès du premier ministre.

***Repairs! 75*** est l’association départementale d’entraide aux personnes accueillies en protection de l’enfance de Paris (ADEPAPE), inscrite dans le code de l’action sociale et des familles à l’article 224-11.

Créée en 2016, par des jeunes sortants de l’Aide sociale à l’enfance (ASE), elle aide ses membres, sans soutien familial à développer leur pouvoir d’agir pour contribuer à l’amélioration de leur situation et à l’amélioration des politiques publiques à destination des enfants et des jeunes en situation de vulnérabilité.

C’est un espace :

* d’écoute et d’entraide pour répondre aux besoins essentiels des jeunes et prévenir la marginalisation
* de sociabilité, entre pairs ayant vécu ou vivant l’expérience du placement (adolescents encore en foyer)
* de formation des bénévoles et professionnels
* de participation à la gouvernance de la protection de l'enfance
* de plaidoyer, pour une ambition transformatrice des institutions, en direction des pouvoirs publics comme du grand public, via différents supports (crowdfunding, tribunes, participation à des collectifs...)

**2. Renforcer les droits individuels et collectifs des enfants en protection de l’enfance**

**2.1 Renforcer l’effectivité des droits individuels des enfants en assistance éducative**

**Le constat**

L’article 12 de la convention reste à être largement respecté dans le système de protection de remplacement.

En France, plus de 80% des 180 000 enfants accueillis en protection de l’enfance, le sont par décision du juge des enfants, compétent « pour tout ce qui concerne l’assistance éducative » (art.375-1 du code civil). En matière de mesure d’assistance éducative, l’enfant en âge de discernement est considéré (dans le code civil et le code de procédure civile) comme « partie ».

A ce titre, conformément à la CIDE, il dispose d’importantes garanties procédurales pour préparer son audition, pour être entendu et pour que son opinion soit prise en compte : droit de saisine du juge, droit d’être convoqué personnellement à l’audience par le greffe, 8 jours au moins avant l’audience, droit à l’assistance d’un avocat, droit au recours dans un délai de 15 jours, droit de notification de la décision pour les plus de 16 ans.

Mais faute d’informations délivrées à l’enfant et de manque de formation aux droits de l’enfant des professionnels qui l’accompagnent, l’effectivité de ces droits procéduraux reste faible.

La parole émergente des mineurs accueillis dans les trop rares instances de participation ou celles des majeurs sortants de l’ASE, dans leur association d’entraide et de plaidoyer, témoignent de plus en plus de l’impact des décisions judiciaires prises sans considération de leur parole, provoquant angoisses, mal-être, ruptures, passage à l’acte… et dont les effets restent longtemps présents dans leur vie d’adulte. Les essais de Lyes Louffok, Dans l’enfer des foyers, Moi, Lyes, enfant de personne et de Stéphanie Callet, Le jour où j’ai choisi ma famille, tous deux membres de nos associations, sont plus qu’éloquents sur la violence et la souffrance qu’elles peuvent faire endurer, et pendant de longues années, à un enfant que la justice refuse d’écouter.

**Les recommandations**

Former les enfants et les professionnels (ASE, Justice) aux droits de l’enfant, mais aussi à la connaissance des procédures juridiques qui les mettent en œuvre. Inscrire leur respect comme une exigence au service de l’intérêt supérieur de l’enfant, sujet de droit à part entière.

**2.2 Reconnaître à tous les enfants placés des droits collectifs d’information, d’expression et de participation**

**Les constats**

Les conseils d’ enfants ou autres instances collectives sont un formidable outil pour améliorer les conditions de vie des enfants placés et développer leurs compétences et talents.

Selon les paroles recueillies lors des ateliers d’un conseil d’enfants (accompagné conjointement par l’établissement d’accueil et par l’association *Des droits pour grandir* dans le cadre de la consultation nationale 2021 du défenseur des droits), le conseil leur permet de :

* rompre la solitude lorsqu’on est en famille d’accueil « on crée des liens avec des enfants, mais aussi des adultes »
* pouvoir s’informer sur les sujets qui nous intéressent. *« On a des réponses à des questions qu’on n’osait pas poser, on peut échanger sans jugement »*
* oser prendre la parole, dans le groupe puis en public, pour exprimer librement idées, ressentis, émotions. *« On prend confiance en soi, et en les autres, quand on peut partager nos histoire. »*
* changer de représentation. « *Lorsque on se présente comme membre du conseil, on a une autre image que celle ordinaire, liée à notre condition d’enfant placé, pleine d’a priori pour ceux qui ne nous connaissent pas et qui nous renvoient à ce qui nous manque. »*
* s’ouvir aux autres. *« On est plus sensible à l’idée d’égalité », « Ça nous ouvre à la citoyenneté, à la solidarité, à d’autres engagements... »*
* devenir plus ambitieux, plus demandeur d’accompagnement de qualité, pour améliorer ses projets d’avenir.

**Les recommandations**

* Créer des instances de participation respectueuses des droits et de l’ intérêt supérieur des enfants dans tous les établissements. Actuellement, conformément à la loi du 2 janvier 2002, dans son volet « droits des usagers », ces établissements peuvent choisir de créer un conseil de vie sociale ou d’autres modalités de participation des enfants accueillis telles des enquêtes de satisfaction ou encore d’autres instances de participation moins formelles, aux modalités adaptées à l’âge, aux caractéristiques et aux besoins du public accueilli. La mise en œuvre de cette obligation légale reste très parcellaire, incomplète ou inadaptée. Les établissements d’accueil n’en voient pas l’intérêt et n’y consacrent pas le temps et l’attention nécessaires, ni les moyens, notamment de formation des équipes.
* Rendre obligatoire la participation des enfants aux processus d’évaluation de la qualité de l’établissement, et veiller à ce que le respect de cette obligation soit contrôlé par les pouvoirs publics et pris en compte comme un critère déterminant de qualité. De plus, des études et recherches devraient être développées pour mesurer comment les instances ou modalités de participation concourent au bien‑être et au développement des enfants, à une protection adaptée, ainsi qu’au respect de leurs droits. Ce qui permettrait de les multiplier, de créer un réseau, de pouvoir améliorer durablement l’efficacité et la pertinence des dispositifs et des procédures de la protection de remplacement.

**3. Prolonger la protection au delà de la majorité légale pour éviter « les sorties sèches » et l’exclusion des jeunes.**

**Le constat**

La situation des sortants de protection de l’enfance, déjà fragile par manque de soutien familial, s’aggrave aujourd’hui avec la crise économique, sociale et sanitaire. Déjà 36% des jeunes sans-abri de moins de 25 ans ont été placés durant leur enfance. Faute de liens affectifs, d’une méconnaisance de leurs droits et d’un droit commun très peu protecteur pour les 18-25 ans, ils se retrouvent nombreux en grand isolement, en galère de logement, de travail... Mais restent invisibles dans le paysage social, aux yeux de l’opinion publique du fait d’un manque de sensibilisation à leur situation d’exclusion. Une invisiblilité qui explique en partie le manque de réponse politique. « Le contrat jeune majeur » censer protéger les 18-21 ans dont les ressources ne permettent pas de vivre est facultatif. Soumis à de nombreuses conditions. Essentielement, et de plus en plus, octroyé à ceux capables d’élaborer et mener à bien leurs projets. Et d’en apporter règulièrement les preuves. Pour les autres , c’est l’arrêt brutal de la prise en charge, appelé « sorties sèches ».

Conséquence de la difficulté des institutions à développer leur pouvoir d’agir, beaucoup de jeunes se sentent stigmatisés, inexistants dans l’espace public. Or la fierté, la confiance en soi sont indispensables à une vie réussie.

Face à ces constats, le développement de réseaux de solidarité et de proximité entre pairs comme *Repairs!* (6 associations départementales) est essentiel pour prévenir la marginalisation d'un public qui, du fait de son parcours en institution, est souvent réfractaire à l'aide sociale « institutionnalisée » une fois arrivé à l'âge adulte.

**Les recommandations**

Prolonger automatiquement la protection, au moins jusqu’à 21 ans, en assurant à chaque jeune un minimum de revenu et un accompagnement global pour la réalisation de son projet de vie.

Soutenir, par des financements publics, au nom de la cohésion sociale, le développement des réseaux d’entraide par les pairs-aidant et leur participation aux politiques publiques.

**4. Conclusion**

Avec près de 9 milliards d’euros, la politique de protection de l’enfance represente pour les départements, qui en ont la compétence depuis les lois de décentralisation de 1982-1984, 21% de leurs dépenses d’aide sociale. Un grand investissement pour prendre en charge les besoins physiques, affectifs, intellectuels et sociaux des enfants qui leur sont confiés et améliorer la stabilité et la qualité de leur parcours.

Néanmoins, le caractère facultatif de la prise en charge au-delà de la majorité, qui se traduit par l’arrêt brutal de l’accompagnement global, appelé « sorties sèches », affecte le droit au développement et au devenir de ces jeunes, en créant nombre de situation de détresse morale et de précarité sociale qui pourraient être évitées par la prolongation de la protection, au minimum jusqu’à leur 21 ans.

Autre faiblesse du dispositif de protection, l’insuffisante prise en compte de leurs droits civils et politiques reconnus par la convention. Même inscrite de longue date dans nos lois, elle reste parcellaire et inégalitaire selon les dispositifs, les acteurs, les territoires chargés de leur mise en œuvre. Alors même qu’elle est peu coûteuse et que les expériences montrent qu’elle bénéficie à tous : enfants, professionnels, parents…

Les jeunes de nos associations sont prêts à en témoigner lors des journées de débat général du Comité des droits de l’enfant, au travers de leurs réalités de vie, ainsi qu’à proposer leurs recommandations pour améliorer la qualité de la protection de remplacement.